



Réseau de Cancérologie d'Aquitaine



Reconnaissance des cancers professionnels

O. Maillart

Médecine du travail - service du Pr Brochard

Mérignac, le 29/11/2008

reconnaissance des cancers professionnels



- **11 000 à 20 000 nouveaux cas en France par an**: les cancers professionnels sont une préoccupation majeure.
- Les cancers respiratoires (poumons, plèvre) sont les plus fréquents des cancers professionnels.
- La fraction attribuable aux facteurs professionnels est estimée entre 13 et 29% pour le KBP chez l'homme. (+++ Amiante).
- Lors de la prise en charge individuelle d'un patient atteint d'un cancer pour lequel il existe des causes professionnelles connues (Mésothéliome, KBP, cancer de l'éthmoïde, cancer de la vessie, leucémie), il est important de **rechercher une exposition professionnelle antérieure**, du fait des conséquences individuelles et collectives (prise en charge en MP).

reconnaissance des cancers professionnels



□ Définitions générales des maladies professionnelles (MP)

➤ Une maladie professionnelle est un état pathologique résultant de l'exposition habituelle à une nuisance déterminée au cours du travail

□ exemple du Régime Général:

➤ Tableaux maladies professionnelles

code SS

désignation maladie / délai prise en charge / liste travaux

présomption d'origine: pas de nécessité d'en établir la preuve

➤ Système complémentaire : CRRMP

Tableau (alinéa 3) et hors tableau (alinéa 4)

pas de présomption d'origine: preuve du lien direct



Régime général Tableau 30BIS

Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante

Date de création : décret du 22 mai 1996

Dernière mise à jour : décret du 14 avril 2000

Désignation de la maladie	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer cette maladie
Cancer broncho-pulmonaire primitif.	40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans).	Travaux directement associés à la production des matériaux contenant de l'amiante.
		Travaux nécessitant l'utilisation d'amiante en vrac.
		Travaux d'isolation utilisant des matériaux contenant de l'amiante.
		Travaux de retrait d'amiante.
		Travaux de pose et de dépose de matériaux isolants à base d'amiante.
		Travaux de construction et de réparation navale.
		Travaux d'usinage, de découpe et de ponçage de matériaux contenant de l'amiante.
		Fabrication de matériels de friction contenant de l'amiante. Travaux d'entretien ou de maintenance effectués sur des équipements contenant des matériaux à base d'amiante.

Régime général Tableau 30

Tableau équivalent dans l'autre régime

Afficher le commentaire

Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante

Date de création : décret du 31 août 1950*

Dernière mise à jour : décret du 14 avril 2000

Désignation des maladies	Délai de prise	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de provoquer ces maladies. <i>Cette liste est commune à l'ensemble des affections désignées aux paragraphes A,B,C,D et E</i>
<p>A. Asbestose : fibrose pulmonaire diagnostiquée sur des signes radiologiques spécifiques, qu'il y ait ou non des modifications des explorations fonctionnelles respiratoires. Complications : insuffisance respiratoire aiguë, insuffisance ventriculaire droite.</p>	<p>35 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de</p>	<p>Travaux exposant à l'inhalation de poussières d'amiante, notamment : - extraction, manipulation et traitement de minerais et roches amiantifères.</p>
<p>B. Lésions pleurales bénignes avec ou sans modifications des explorations fonctionnelles respiratoires : - plaques calcifiées ou non péricardiques ou pleurales, unilatérales ou bilatérales, lorsqu'elles sont confirmées par un examen tomodensitométrique ; - pleurésie exsudative ;</p>	<p>35 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de</p>	<p>Manipulation et utilisation de l'amiante brut dans les opérations de fabrication suivantes : - amiante-ciment ; amiante-plastique ; amiante-textile ; amiante-caoutchouc ; carton, papier et feutre d'amiante enduit ; feuilles et joints en amiante ; garnitures de friction contenant de l'amiante ; produits moulés ou en matériaux à base d'amiante et isolants ;</p>
<p>- épaissement de la plèvre viscérale, soit diffus soit localisé lorsqu'il est associé à des bandes parenchymateuses ou à une atelectasie par enroulement. Ces anomalies devront être confirmées par un examen tomodensitométrique.</p>	<p>35 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de</p>	<p>Travaux de cardage, filage, tissage d'amiante et confection de produits contenant de l'amiante. Application, destruction et élimination de produits à base d'amiante :</p>
<p>C. Dégénérescence maligne broncho-pulmonaire compliquant les lésions parenchymateuses et pleurales bénignes ci-dessus mentionnées.</p>	<p>35 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de</p>	<p>- amiante projeté ; calorifugeage au moyen de produits contenant de l'amiante ; démolition d'appareils et de matériaux contenant de l'amiante, déflocage. Travaux de pose et de dépose de calorifugeage contenant de l'amiante.</p>
<p>D. Mésothéliome malin primitif de la plèvre, du péritoine, du péricarde.</p>	<p>35 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de</p>	<p>Travaux d'équipement, d'entretien ou de maintenance effectués sur des matériels ou dans des locaux et annexes revêtus ou contenant des matériaux à base d'amiante. Conduite de four.</p>
<p>E. Autres tumeurs pleurales primitives.</p>	<p>40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans)</p>	<p>Travaux nécessitant le port habituel de vêtements contenant de l'amiante.</p>

reconnaissance des cancers professionnels



□ documents:

Inrs (institut national de recherche et de sécurité):

<http://www.inrs.fr/>

⇒ Base de données => tableaux de MP

Document élaboré par un groupe de travail de la SPLF et de la société française de médecine du travail. *Questionnaire de repérage des expositions professionnelles chez les sujets atteints de cancer bronchique primitif*. info respiration 2002; 47: 13-22.

<http://www.splf.org/s/IMG/pdf/questCMP.pdf>

La ligue contre le cancer a édité une brochure *Cancers d'origine professionnelle* qui est en ligne.

<http://www.ligue-cancer.net>

=> Les brochures de la ligue => professionnelle(cancer d'origine)



Tableaux des maladies professionnelles

Guide d'accès et commentaires

Accueil	Liste des tableaux	Recherche par mots du tableau	Pathologie plan de classement	Maladies ou symptômes	Nuisances et agents	Travaux effectués
---------	--------------------	-------------------------------	-------------------------------	-----------------------	---------------------	-------------------

Choisir le régime

Les deux régimes
 Régime général
 Régime agricole

Saisir un ou plusieurs mots

cancer broncho

exemple : rhinite, hépatite virale



Rechercher

Tableaux correspondant à la recherche : **Cancer broncho-pulmonaire primitif**

RG 6	Affections provoquées par les rayonnements ionisants
RG 10 TER	Affections cancéreuses causées par l'acide chromique et les chromates et bichromates alcalins ou alcalinoterreux ainsi que par le chromate de zinc
RG 16 BIS	Affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille (comprenant les fractions de distillation dites phénoliques, naphthaléniques, acénaphthéniques, anthracéniques et chryséniques), les brais de houille et les suies de combustion du charbon
RG 20 BIS	Cancer bronchique primitif provoqué par l'inhalation de poussières ou de vapeurs arsenicales
RG 20 TER	Cancer bronchique primitif provoqué par l'inhalation de poussières ou de vapeurs renfermant des arseno-pyrites aurifères
RG 30 BIS	Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante
RG 37 TER	Cancers provoqués par les opérations de grillage des mattes de nickel
RG 44 BIS	Affections consécutives au travail au fond dans les mines de fer
RG 61 BIS	Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières ou fumées renfermant du cadmium
RG 70 TER	Affections cancéreuses broncho-pulmonaires primitives causées par l'inhalation de poussières de cobalt associées au carbure de tungstène avant frittage
RG 81	Affections malignes provoquées par le bis(chlorométhyle)éther
RA 10	Affections provoquées par l'arsenic et ses composés minéraux
RA 20	Affections provoquées par les rayonnements ionisants
RA 35 BIS	Affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, huiles de houille, brais de houille et suies de combustion du charbon
RA 47 BIS	Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante

Mentions légales Tableau des maladies professionnelles. Guide d'accès et commentaires © INRS [Contact](#) / [Accueil](#)[Haut de page](#)



Tableaux des maladies professionnelles Guide d'accès et commentaires

Accueil	Liste des tableaux	Recherche par mots du tableau	Pathologie plan de classement	Maladies ou symptômes	Nuisances et agents	Travaux effectués
----------------	---------------------------	--------------------------------------	--------------------------------------	------------------------------	----------------------------	--------------------------

- Choisir le régime
- Les deux régimes
 - Régime général
 - Régime agricole

Saisir un ou plusieurs mots

exemple : asthme, amiante ciment, plomb*



Rechercher

Tableaux contenant l'expression : **mésothéliome**



RG 30	Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante
RA 47	Affections consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante

reconnaissance des cancers professionnels



□ Réparation des maladies professionnelles (MP)

- forfaitaire
- Salariés RG, salariés et exploitants MSA
- Fonctionnaires
- En sont exclus sauf assurance privée:
 - artisans, commerçants, professions libérales

reconnaissance des cancers professionnels



□ exemple dans le RG:

➤ Déclaration par victime

- **CMI** par tout médecin
- Attention à donner éléments pertinents pour la 1ère constatation médicale

➤ **CPAM:**

- Enquête administrative: Réalité de l'exposition
- Enquête médicale: Réalité de la pathologie

➤ **MP indemnisée**

- Droits: soins, IJ
capital / rente après consolidation (IPP)
Soins post consolidation
- Indemnités licenciement x 2

reconnaissance des cancers professionnels



❑ Maladies professionnelles et délais:

- Délai de prise en charge
 - Entre fin d'exposition et 1^{ère} constatation de la maladie
 - Temps de latence

- Durée d'exposition

- Délai pour faire déclaration
 - Patient
 - 2 ans entre 1^{ère} fois où lien maladie - travail fait (CMI)